

**REUNION DU COMITE**  
**DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 5 DECEMBRE 2024**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 5 Décembre 2024 à 18h00 au SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD.**

– **Membres Comité présents ou représentés :**

**P R E S E N T (E)S : MMES et MM**

BALESTE Marie	LE MOUEE Isabelle
CALS Roland	LOPEZ Laurent
CAMPS Philippe	MARCO Jeanne
CARTON Carole	MONIER Christiane
CAYROL Dominique	PASCAL Patrick
CHAIX Carole	RAGOT Agnès
COSTA-FESENBECK Marie Thérèse	RAYNAL Gérard
DALMAU Pierre	RAYNAUD Robert
DIES Huguette	ROCA Sandrine
FORT Max	ROITG Philippe
GAY Catherine	SOL Frédéric
GRANIER Michèle	VALETTE Marguerite
IFSSAH Charles	VIVES Sylvain

**A B S E N T(E)S E X C U S E(E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM**

ALIS Francis à Agnès RAGOT	LABBE Jeanne à Christiane MONIER
BAYONA Jacques à Frédéric SOL	LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS
BLED Agnès à Carole CARTON	MACCOR-TIFFOU Cécile à Patrick PASCAL
BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX	MARTINEZ Christelle à Huguette DIES
CATALA Carole à Gérard RAYNAL	MAURAT Christine à Marie BALESTE
CAVERIBERE Camille à Isabelle LE MOUEE	MOULIN Alexandre à Catherine GAY
DEYRES Monique à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK	REGOND-PLANAS Nathalie à Sylvain VIVES
DURAND Christiane à Roland CALS	ROFIDAL Marie France à Michèle GRANIER
GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ	SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE
GOT Patrick à Robert RAYNAUD	SOUCAS Dominique à Sandrine ROCA
HUET Stéphane à Charles IFSSAH	THOMAS Marion à Pierre DALMAU
JIMENEZ Anne à Philippe ROITG	VIDAL Carole à Max Fort

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (48 Elus présents ou représentés).

Madame Dominique CAYROL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président salue et remercie Monsieur Pujol, Comptable Public pour sa présence.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 15 octobre 2024
- 2) Modification de la Commission Animation Pédagogique / Communication
- 3) Adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE
- 4) Modification n° 3 au marché restauration pour le Lot n°2 – Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE
- 5) Modification n°4 au marché SYMTransport2023 :
- 6) Modification n°5 au marché SYMTransport2023 :
- 7) Décision modificative n°4 :
- 8) Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement sur l'exercice 2025
- 9) Création d'un emploi permanent : Technicien Principal de 1ère classe
- 10) Création d'un emploi pour remplacement de fonctionnaire absent - adjoint technique contractuel – temps non complet 25/35ème
- 11) Informations et questions diverses

### Décisions n° 24 à 27:

n°24/2024 : Convention avec la coopérative scolaire de l'école maternelle de CLAIRA

n°25/2024 : Renouvellement de la Convention avec Médiance66

n°26/2024 : Attribution du marché AMO restauration

n°27/2024 : Attribution du marché Entretien et nettoyage des locaux du Syndicat

Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration

Point Finances & suivi activités

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 15 octobre 2024 :

### Délibération n° C.44/2024

M. Le Président,

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 15 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024.

2. Modification de la Commission Animation Pédagogique / Communication

### Délibération n° C.45/2024

La Vice-Présidente à l'Animation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** le comité syndical que M. Sylvain VIVES, élu de SAINT GENIS DES FONTAINES, indique qu'il souhaite siéger au sein de la :

**Commission Animation Pédagogique / Communication**

**PROPOSE** à l'Assemblée, afin de mettre en œuvre la représentativité des communes décidée en 2020, d'accepter la demande de M. Sylvain VIVES, élu de SAINT GENIS DES FONTAINES pour la commission précitée.

**PRECISE** que pour ce faire, le Comité Syndical doit au préalable augmenter le nombre des membres de la Commission Animation Pédagogique / Communication de 6 membres actuels à 7 membres.

**Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Vives a assisté à une Commission Animation Pédagogique / Communication en qualité d'invité, et a sollicité le SYM P-M pour intégrer cette Commission.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité syndical, à l'unanimité,**

**PORTE** le nombre de membres de 6 à 7 membres plus le Président,

**ACCEPTE** la nouvelle composition de la Commission Animation Pédagogique / Communication :  
**Commission Animation**

	<u>DENOM.</u>	<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>ADHERENT</u>
<b>Président</b>	M.	RAYNAUD	Robert	<b>CCAS LE SOLER</b>
<b>Vice-Présidente</b>	Mme	GAY	Catherine	<b>Mairie CANET EN ROUSSILLON</b>
<b>Membres</b>	Mme	BROSSEAU	Sylvie	<b>Mairie PEYRESTORTES</b>
	Mme	CAYROL	Dominique	<b>Mairie SAINT NAZAIRE</b>
	M.	IFSSAH	Charles	<b>Caisse des Ecoles PERPIGNAN</b>
	Mme	CANAL	Marie Christine	<b>Mairie VILLELONGUE DE LA SALANQUE</b>
	Mme	PHALEMPIN	Isabelle	<b>Caisse des Ecoles PERPIGNAN</b>
	M.	VIVES	Sylvain	<b>Mairie SAINT GENIS DES FONTAINES</b>

Madame Sandrine ROCA rejoint l'assemblée.

3. Adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE :

**Délibération n° C.46/2024**

**Le Président du SYM P-M**

**Vu** le CGCT,

**Vu** les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024225-0003 du 12 Août 2024, en vigueur à date,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 29 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

**RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de CORNEILLA LA RIVIERE avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

**CONSIDERANT** le contexte de retrait de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1er janvier 2025, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

**CONSIDERANT** que l'arrêt des compétences est prévu au 31 décembre 2024,

**INDIQUE** que par délibération en date du 14 novembre 2024, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : missions « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er janvier 2025.

**PRECISE** que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires  
Et les compétences optionnelles ci-après,
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant le retrait de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE au SYM P-M est également conditionnée à l'arrêté préfectoral autorisant cette adhésion et modifiant les statuts du SYM P-M,

**CONSIDERANT** que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des réflexions, des demandes de renseignements. Personne ne se manifeste, la séance se poursuit.

**Le Comité syndical,**

Oui l'exposé du Président, à l'unanimité

**ACCEPTE** sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ **Compétence obligatoire :**

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ **Compétences optionnelles :**

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE à compter du 1er janvier 2025,

**AUTORISE** M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président précise que la commune de Corneilla la Rivière délibèrera le 10 décembre pour adhérer à la compétence optionnelle de « restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement ». Le Comité du SYM P-M devra donc délibérer à nouveau en début d'année 2025.

Les élus désignés par la commune de Corneilla la Rivière se présenteront au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

4. **Modification n° 3 au marché restauration pour le Lot n°2 – Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE**

**Délibération n° C.47/2024**

M. le Président,

En vertu des dispositions des articles L2194-1 1° et suivants du Code de la Commande publique, il est possible de conclure une modification au marché.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CORNEILLA LA RIVIERE, en date du 14 Novembre 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SYM P-M, en date du 5 décembre 2024, acceptant à l'unanimité, l'adhésion de la commune susvisée, sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

**Vu** l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

**ADOpte** la modification n° 3 du Lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour l'évolution du périmètre,

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

5. Modification n°4 au marché SYMTransport2023 :

Délibération n° C.48/2024

M. Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CORNEILLA LA RIVIERE, en date du 14 Novembre 2024, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SYM P-M, en date du 5 décembre 2024, acceptant à l'unanimité, l'adhésion de la commune susvisée, sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'étendre le périmètre d'intervention du Groupement d'Entreprises titulaire du marché,

**PROPOSE** d'accepter la modification n° 4 du marché Transport telle que jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ACCePTE** la modification n° 4 au marché Transport pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE,

**AUTORISE** M. le Président à signer la modification au marché,

6. Modification n°5 au marché SYMTransport2023 :

Délibération n° C.49/2024

M. Le Président,

**VU** le marché SymTransport2023 et particulièrement l'article 39 relatif à la révision des prix,

**EXPOSE** qu'une révision sur la base des indices connus au 31 juillet conduit chaque année à un accord fin août, ne permettant pas de répondre en amont aux demandes de devis de nos usagers ni l'envoi des commandes dans un délai raisonnable.

**PROPOSE** que la relève des indices Insee pris en compte pour la révision des prix soit effectuée chaque année le 31 mai au lieu du 31 juillet.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'actualiser l'article 39 en conséquence,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 2 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'accord des parties,

**PROPOSE** d'accepter la modification n° 5 du marché Transport telle que jointe en annexe.

Monsieur le Président précise que cette mesure vise à plus d'efficacité et de transparence. Pas de questions de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ACCEPTE** la modification n° 5 au marché Transport pour la modification des indices pris en compte pour la révision des prix,

**AUTORISE** M. le Président à signer la modification au marché,

7. **Décision modificative n°4 :**

**Délibération n° C.50/2024**

M. le Vice-Président aux Finances,

**INDIQUE** que le SYM P-M est régi par la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La règle de calcul des amortissements se caractérise sur le mode du prorata temporis.

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir la prévision des crédits ouverts liés aux dotations aux amortissements afin de prendre en compte les amortissements prorata temporis de l'exercice 2024.

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative N° 4 comme énoncée ci-après :

**Section de Fonctionnement : Dépenses**

BP 2024	Crédits votés Avant DM4	Décision Modificative n°4	Nouveaux Crédits Votés
023 – Virement à la section d'investissement	181 983,00 €	- 15 692,28 €	166 290,72 €
042 6811 – Dotation aux amortissements	101 702,35 €	15 692,28 €	117 394,63 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 328 836,92 €		12 328 836,92 €

**Section d'Investissement : Recettes**

BP 2024	Crédits votés Avant DM4	Décision Modificative n°4	Nouveaux Crédits Votés
021 - Virement de la section de fonctionnement	181 983,00 €	- 15 692,28 €	166 290,72 €
040 28041411 – Biens mobiliers, matériel et études	73 488,61 €	303,33 €	73 791,94 €
040 2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	7 136,59 €	423,67 €	7 560,26 €
040 28181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	2 209,21	14 700,00 €	16 909,21 €
040 281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	216,68 €	111,47 €	328,15 €
040 28185 - Matériel de téléphonie	524,35 €	153,81 €	678,16 €
Total Général Recettes d'Investissement	415 769,07 €		415 769,07 €

8. Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement sur l'exercice 2025 :

Délibération n° C.51/2024

M. le Vice-Président aux Finances,

**PROPOSE**, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

**PRECISE** que l'autorisation porte sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement du BP 2024, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Où l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité

**APPROUVE** cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2024</u>	<u>Quart des Crédits</u>
Chapitre 20 Article 2031 : Frais d'Etudes	8 238,00 €	2 059,50 €
Chapitre 20 Article 2051 : Concessions	11 762,00 €	2 940,50 €
Chapitre 204 Article 2041411 : Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, Matériel et Etudes	79 462,95 €	19 865,74 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles et articles :</b>		
Article 2181 : Installations générales, agencement et aménagement	198 000,00 €	49 500,00 €
Article 21828 : Autres matériels de transport	80 000,00 €	20 000,00 €
Article 2185 : matériels de téléphonie	769,07 €	192,27 €
Article 21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	9 000,00 €	2 250,00 €
<b>Total</b>	<b>387 232,02 €</b>	<b>96 808,01 €</b>

9. Création d'un emploi permanent : Technicien Principal de 1ère classe

Délibération n° C.52/2024

M. Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 2° et s.

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

**VU** le budget de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel afin d'occuper un emploi permanent pour satisfaire au besoin de gestion, encadrement et animation du service restauration de l'établissement en charge de la compétence restauration scolaire pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, des structures petite enfance et personnes âgées et / ou dépendantes.

**CONSIDERANT** que compte tenu de la nature des fonctions et conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique le Syndicat peut recruter un agent contractuel de droit public par contrat à durée déterminée pour une durée ferme de trois années renouvelables dans la limite de six années, tout renouvellement à l'issue de la sixième devant donner lieu à contrat à durée indéterminée.

Le Président demande que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2°.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas eu de candidats issus de la fonction publique pour ce recrutement qui concerne le remplacement du responsable de la restauration, qui partira à la retraite en 2025. Il remercie Bruno Bellois pour son travail, qui résout de nombreuses difficultés au quotidien. Il rappelle l'importance de ce poste au sein du SYM P-M.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE :**

Il est créé un poste d'agent contractuel de droit public à compter du 1er février 2025, dont la rémunération est calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal 1er classe pour exercer les fonctions de Responsable de la restauration collective au sein du SYM P-M.

**ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL :**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**ARTICLE 3 : CREDITS :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

**ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

10. Création d'un emploi pour remplacement de fonctionnaire absent - adjoint technique contractuel – temps non complet 25/35ème

**Délibération n° C.53/2024**

Le Président précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de Synthèse concernant le type de contrat pour l'Adjoint Technique TNC 25/35ème contractuel : art. L332-13 et non art. L332-14. Il indique qu'il s'agit d'une régularisation et que l'agent est déjà en poste au SYM P-M dans le cadre d'un remplacement de fonctionnaire absent.

M. Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-13

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

**VU** le budget de l'établissement,

Le Président demande que le Comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, pour le remplacement momentané d'un fonctionnaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE :**

Il est créé un poste d'agent contractuel de droit public, dont la rémunération est calculée en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

**ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL :**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25/35<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 3 : CREDITS :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

**ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame Fatma NASRI et Monsieur Roger FERRER rejoignent l'assemblée.

11. Information et Questions diverses

**Décisions n° 24 à 27 :**

n°24/2024 : Convention avec la coopérative scolaire de l'école maternelle de CLAIRA

n°25/2024 : Renouvellement de la Convention avec Médiance66

n°26/2024 : Attribution du marché AMO restauration

n°27/2024 : Attribution du marché Entretien et nettoyage des locaux du Syndicat

### Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration

Monsieur le Président précise que nous avons reçu 7 offres, examinées en Commission Restauration réunie le 12 novembre. La réunion de cadrage avec le candidat retenu est prévue le lundi 9 décembre. Il informe l'assemblée qu'un rétroplanning a été préparé par la directrice générale des services. Le marché restauration 2026 – 2030 devrait être prêt avant les prochaines échéances électorales.

### Point Finances & suivi activités

Monsieur le Président présente un point financier. Il indique les dépenses et les prévisions de fin d'année pour chacune des trois compétences.

Les dépenses, recettes et excédents de la section de fonctionnement sont exposées pour chaque année depuis 2019. Monsieur le Vice-Président aux Finances démontre que l'excédent net évolue peu malgré la hausse de l'activité. Enfin une prévision de fin d'année concernant la section d'investissement est exposée, comparée aux dépenses et recettes enregistrées au compte administratif 2023.

Monsieur le Président informe le Comité que l'Assemblée Générale de Mangeons Local 66 s'est déroulée le 3 décembre. Cette association portée par la Chambre d'Agriculture qui regroupe l'AMF, PMM, le Conseil départemental et le Civam Bio pour le soutien aux filières locales a vu son activité croître fortement. Elle est l'instance de gouvernance du PAT.

Question de Madame Marie Thérèse Costa Fesenbeck : l'adhésion de nouvelles communes entraînera t'elle l'ajout de nouveaux sites pédagogiques pour les transports financés ? Les écoles regrettent la réduction de la liste des destinations.

Réponse de Monsieur Robert Raynaud : les communes de Saint Genis des Fontaines et de Palau del Vidre disposent effectivement de sites pouvant présenter un intérêt pédagogique, tels que le Cloître de Saint Genis des Fontaines ou bien les Verriers de Palau del Vidre.

Monsieur Sylvain Vives indique que la commune de Saint Genis des Fontaines serait heureuse de faire découvrir son patrimoine aux scolaires.

Monsieur Robert Raynaud indique que cette question sera soumise à la Commission Transport.

Monsieur Robert Raynaud clôture la séance et remercie les Elus présents pour leur investissement et leur travail, ils sont le maillon indispensable entre le SYM P-M et les communes. Présents en réunions de vice-présidents, en commission, en comité, ils améliorent l'existant, ils discutent et négocient avec nos prestataires qui eux aussi répondent présents. Dans ce cadre a été créé en 2021, la SCIC « Le Local 66 », plateforme d'approvisionnement local en charge de regrouper les producteurs locaux et assurer une offre locale supplémentaire notamment à la restauration collective. Après deux années pleines d'existence, la SCIC Le Local affiche un résultat d'un million d'euros. Robert Raynaud est heureux d'informer les membres du Syndicat qu'Elior est un des principaux acheteurs de la plateforme. Pour exemple, 90 % des fruits pour l'opération « un fruit à la récré » sont achetés à la plateforme. Cette dernière garantit aux producteurs un prix fixé en amont mais son principal atout pour le territoire est qu'elle fédère petites et grosses exploitations. Elle permet par conséquent à des petits producteurs d'accéder à la restauration collective par exemple.

Enfin, Le Président présente la pochette gourmande qui est offerte cette année encore aux bénéficiaires du portage de repas.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le 11 DEC. 2024

La Secrétaire de Séance,  
Dominique CAYROL



Le Président,  
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250211-C\_01\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025